

ANNEXE A3

CRITÈRES DE QUALITÉ DES POMMES DE CATÉGORIE « CANADA COMMERCIALES » ¹	
Généralité	Catégorie
Variété	Toutes
Format	Varié
Contenant	Tous les formats
Fermeté ²	Maximum : inférieure au seuil de fermeté de PQQ à la sortie du poste d'emballage si les pommes respectent les critères de qualité de la catégorie PQQ Minimum : 10 lb et plus à la sortie du poste d'emballage
Calibre minimal	60 mm (2 3/8 pouces)*
Défauts et tolérances maximales	
Meurtrissures (molles et légères)	Être exemptes de meurtrissures molles ³ qui couvrent une superficie globale dont le diamètre excède 38 mm (1 1/2 po) par pomme ⁴
Propreté	Être mûres, propres et saines ⁵ , ces mots étant définis ainsi : « à maturité » ou « mûr » Fruit qui a atteint le stade de développement qui assure le plein accomplissement du processus de maturation. « propre » Fruit non contaminé et exempt de terre, de poussière, de résidus de pulvérisation, de marques de cire ou de toute autre matière étrangère. « sain » Fruit qui, au moment de l'expédition ou du réemballage, ne présente pas de défauts d'état tels que la pourriture, le bletissement, les dommages causés par la gelée, le point amer, des spécimens mous ou ridés, des spécimens trop mûrs, un cœur brun, le liège ou d'autres dommages susceptibles de nuire à la qualité de la conservation.
Dégâts d'insectes	Être exemptes : <ul style="list-style-type: none"> • de larves d'insectes et de dommages causés par la tordeuse à bandes rouges^{6*}Exempte de larves d'insectes ; • Blessures qui ne sont pas cicatrisées complètement et ne sont pas lisses ; <u>Blessures qui pénètrent sous l'épiderme ;</u> <u>Blessures qui se sont cicatrisées complètement</u> et elles sont lisses, mais qui couvrent une superficie globale de plus de 5 % de la pomme • • de perforations ou de piqûres d'insectes d'une profondeur de plus de 10 mm (3/8 de pouce) ou d'un diamètre de plus de 3 mm (1/8 de pouce), y compris le cercle décoloré qui entoure chaque perforation ou piqûre, • de perforations ou de piqûres de la mouche de la pomme sur plus de 25 %, en nombre, des pommes du lot, ou • d'écailles ou de taches laissées par les écailles en nombre supérieur à 10 par pomme;
Tavelure	Être exemptes de toute tavelure qui couvre une superficie globale dont le diamètre mesure plus de 19mm (3/4 pouces) par pomme ⁷
Malformation	Aucune exigence
Coloration (<u>colorimètre</u>)	La lecture colorimétrique de l'intensité de coloration doit être d'au moins 3 pour la Spartan et d'au moins 2 pour les autres variétés.
Coloration (<u>superficie colorée</u>)	Être de la couleur correspondant à leur variété dans une proportion de leur superficie au moins égale à 15 % ⁸

¹ Les exigences relatives à la catégorie de pommes Canada Commerciales est issues du Recueil des normes canadiennes de classifications : Volume 2 Fruits et légumes Fruits ou légumes frais (section *Exigences relatives aux catégories de pommes*) de l'Agence canadienne d'inspections des aliments qui est inclus dans le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*.
<https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/lois-et-reglements/liste-des-lois-et-reglements/documents-incorpores-par-renvoi/recueil-des-normes-canadiennes-de-classification-v/fra/1519996239002/1519996303947?chap=0>

² La fermeté n'est pas présente dans les exigences relatives à cette catégorie.

³ Article 11f)

⁴ Article 11a)

⁵ Article 7 (2) c)

⁶ Article 7 j)

⁷ Article 11e)

⁸ Article 16

Grêle	Être exemptes de dommages qui ⁹ : <ul style="list-style-type: none"> • N'ont pas rompu l'épiderme, mais couvrent globalement plus de 19mm (3/4 pouce) ; • Ont rompu l'épiderme qui ne s'est pas bien cicatrisé; • Ont rompu l'épiderme qui s'est bien cicatrisé, mais couvrent globalement 6 mm (1/4 pouce); • Ont provoqué l'affaissement manifeste de la partie atteinte ou altéré gravement l'apparence de la pomme.
Roussissement	Être exemptes d'un roussissement qui ¹⁰ : <ul style="list-style-type: none"> • soit est lisse et continu et couvre une superficie globale qui dépasse la moitié de la superficie de la pomme, y compris la cuvette pédonculaire et la cuvette apicale, • soit est rugueux ou légèrement rugueux et altère l'apparence de la pomme plus que le roussissement lisse et continu maximal qui est permis en vertu du point précédent;
Roussissement légèrement rugueux (<i>Russeting Slightly Rough</i>)	Aucune exigence
Roussissement lisse (<i>Russeting Smooth</i>)	Aucune exigence
Éraflure (ou décoloration brune de l'épiderme) (scuffing)	Aucune exigence
Perforation (<i>Skin Punctures</i>) <i>Pommes dans un plateau ou contenant cloisonné</i>	Le diamètre de chaque perforation ne doit pas mesurer plus de 5 mm (3/16 de pouce); Il ne doit pas y avoir plus de deux perforations par pomme; Pour les variétés dures, il ne doit pas y avoir plus de 10 % des pommes comptées dans le lot présentent des perforations ¹¹ Pour les variétés demi-dures, il ne doit pas y avoir plus de 20 % des pommes comptées dans le lot présentent des perforations
Perforation (<i>Skin Punctures</i>) <i>Pommes en étalage en vrac d'un détaillant</i>	Le diamètre de chaque perforation ne doit pas mesurer plus de 5 mm (3/16 de pouce); Il ne doit pas y avoir plus de deux perforations par pomme; Pour les variétés dures, il ne doit pas y avoir plus de 20 % des pommes comptées dans le lot présentent des perforations ¹² Pour les variétés demi-dures, il ne doit pas y avoir plus de 30 % des pommes comptées dans le lot présentent des perforations
Rupture de l'épiderme près du pédoncule (<i>Skin Broken at Stem</i>)	Aucune exigence
Insolation, pulvérisation et brûlure causées par le soleil (<i>Sunscald, Sunburn and Spray Burn</i>)	Être exemptes de brûlures causées par les pulvérisations ou l'insolation qui ¹³ : <ul style="list-style-type: none"> • soit rendent la surface molle ou causent des cloques ou des crevasses sur l'épiderme; • soit couvrent plus de 10 % de la superficie de la pomme et qui ne se fondent pas avec la coloration normale de la pomme
Taches causées par la sécheresse et taches liées qui (<i>Drought Spot and Cork Spot</i>)	Être exemptes de taches causées par la sécheresse ou de marques ressemblant à de telles taches qui ¹⁴ : <ul style="list-style-type: none"> • soit sont en nombre supérieur à trois par pomme, • soit couvrent une superficie globale dont le diamètre excède 13 mm (½ pouce) par pomme, • soit ont provoqué l'affaissement ou la décoloration manifeste de la partie atteinte;
Brûlures causées par les pulvérisations (<i>Spray Burn</i>)	Aucune exigence
Échaudure d'entreposage (<i>Storage Scald</i>)	Être exemptes d'échaudure d'entrepôt sur plus de 25 % de la superficie de la pomme
Échaudure molle (<i>Soft Scald</i>)	Aucune exigence On doit signaler la présence d'échaudure molle, quelle qu'en soit la gravité, pour toutes les catégories.

⁹ Article 11 b)

¹⁰ Article 11 d)

¹¹ Article 18 (Tableau 1)

¹² Article 18 (Tableau 2)

¹³ Article 11 g)

¹⁴ Article 11 h)

Dommages causés par le gel (<i>Freezing Injury</i>)	Voir définition de « sain » plus haut
Blettiement interne (<i>Internal Breakdown</i>)	Voir définition de « sain » plus haut
Taches de Jonathan (<i>Jonathan Spot</i>)	Aucune exigence
Frottement des branches (<i>Limb Rub</i>)	Être exemptes de dommages causés par le frottement des branches qui ont rendu la surface molle ^{15*} ou qui couvrent plus de 5% de la superficie de la pomme
Tavelure mouchetée (<i>Pinpoint Scab</i>)	Aucune exigence
Fentes ou gerçure dans la cavité pédonculaire ou apicale (<i>Cracks, Stem and Calyx</i>)	Aucune exigence
Cœur aqueux (<i>Watercore</i>)	À l'exception des pommes de la variété Fuji et, si elles sont vendues après le 31 janvier suivant l'année de leur récolte, être exemptes de cœur aqueux ¹⁶ : soit s'étendant autour du cœur et se prolongeant jusqu'à la partie circulaire formée par les faisceaux fibro-vasculaires, soit encerclant les faisceaux fibro-vasculaires, dans les cas où les parties atteintes entourant au moins trois faisceaux fibro-vasculaires adjacents se rencontrent ou s'unissent, soit s'étendant dans une proportion plus que minime à l'extérieur de la partie circulaire formée par les faisceaux fibro-vasculaires.
Calibre inférieur et supérieur	5% Concernant le calibre : ¹⁷ <ul style="list-style-type: none"> • 5 %, en nombre, des pommes du lot ont un diamètre de moins de 60 mm (2 3/8 pouces), ou un diamètre inférieur au diamètre minimal prévu dans l'écart de diamètre applicable figurant aux sous-alinéas 7(1)c)(iv) à (ix); • 5 %, en nombre, des pommes du lot ont un diamètre supérieur au diamètre maximal prévu dans l'écart de diamètre applicable figurant à l'alinéa 7(1)c), le cas échéant; • dans le cas d'un lot de pommes étagées, 10 % des emballages comptent plus de 10 %, en nombre, des pommes qui excèdent l'écart maximal de diamètre prévu à l'alinéa 7(1)b);
Total des défauts de catégorie	10% Dans le cas d'un lot de pommes inspecté au moment de l'expédition ou du réemballage, 10 %, en nombre, des pommes dans le lot présentent des défauts autres qu'au calibre dont : <ul style="list-style-type: none"> • au plus 2 % sont atteintes de pourriture, et • au plus 5 % présentent le même défaut, autre que la pourriture; Dans le cas d'un lot de pommes inspecté à un moment autre celui de l'expédition ou du réemballage, au plus 10 %, en nombre, des pommes présentent des défauts permanents autres qu'au calibre dont au plus 5 % présentent le même défaut permanent.
Tolérances générales	Être exemptes d'une combinaison de deux ou plusieurs des défauts prévus qui, s'ils sont pris individuellement, respectent leur tolérance respective, mais qui, s'ils sont combinés, excèdent la plus grande tolérance relative à la superficie prévue à l'un de ces défauts Être exemptes de tout au dommage ou défaut ou combinaison de ceux-ci qui en altèrent gravement l'apparence, la comestibilité ou la qualité d'expédition

* Exigence pour toutes les catégories

Recueil des normes canadiennes de classification : Volume 2 – Fruits ou légumes frais :

<https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/lois-et-reglements/liste-des-lois-et-reglements/documents-incorpores-par-renvoi/recueil-des-normes-canadiennes-de-classification-v/fra/1519996239002/1519996303947?chap=0#s4c2>

(en vertu du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada et de la Politique de l'ACIA sur l'incorporation par renvoi)

¹⁵ Article 7 (2) h)

¹⁶ Article 7 (2) i)

¹⁷ Article 19 (1) a) à c)